

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 A 20H00 – lieu : SAINT GERVAIS DE VIC**

En Préambule :

Annulation de la Présentation des projets du Syndicat du Pays du Perche Sarthois par M. TRIFAUT Anthony, nouveau Président et Mme DUFOSSÉ Hélène, Directrice Générale des Services qui sera reportée à la réunion du Bureau en janvier 2025

Remplacée par la Présentation du DIVADOM par Mesdames GUILLON Nadia, Directrice et HUREAU-DOLEANS Camille Infirmière coordinatrice

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Construction du nouveau bâtiment communautaire de Saint-Calais
- 1.2 – Modification de la définition et des modalités de la prise en charge du transport collectif des enfants
- 1.3 – Association de la Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon (CCFSV) - Muséotrain de Semur en Vallon – Convention quadripartite
- 1.4 – Renouvellement convention d'objectifs : Office du Tourisme
- 1.5 – Renouvellement convention d'objectifs ABOI
- 1.6 – Nouveau tarif d'emplacement Camping pour les centres de loisirs - Formule « jour tout inclus »
- 1.7 – Tarifs pour les nouvelles activités mini-golf et disc-golf
- 1.8 – Projet d'études énergétiques sur des bâtiments tertiaires communautaires

II) AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1 – Budget 2024 - Décision modificative
- 2.2 – Versement d'avances remboursables aux budgets annexes
- 2.3 – Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 2.4 – Attributions de compensation définitives pour 2024
- 2.5 – Clôture des budgets annexes

III) RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 – Adhésion à la convention « agent chargé de la fonction d'inspection » du centre de gestion de la Sarthe
- 3.2 – Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions
- 3.3 – Modification du tableau des effectifs

IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

V) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 34 Votants : 40

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc DUPIN Christian, FOUCAULT Yves, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ

Procès-verbal du conseil communautaire du 28 novembre 2024

Prosper et Mmes, BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CHÉRON Michel
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc
Mme MERCIER Nadine donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. MARIAS Jean-Pierre

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Monsieur DUPIN Christian a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 24 octobre 2024 a été approuvé à la majorité, par 37 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. LABURTHE-TOLRA Benjamin, CHABILLANT Jean-Luc et Mme BESNIER Claire).

Demande d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

I) Affaires administratives

1.9 – Voirie : devis concernant les travaux non réalisés dans le marché Pigeon

L'ajout du point à l'ordre du jour a été accepté à l'unanimité.

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 Construction du nouveau bâtiment communautaire de Saint-Calais

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) souhaite développer un espace numérique dédié à la formation, à l'emploi et à l'économie entrepreneuriale à travers la construction d'un bâtiment dénommé « Campus ».

L'architecte propose deux choix de construction de ce bâtiment :

- la version passive pour un montant HT de 1 037 000€
- une version non passive d'un montant de 976 000€.

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir l'une des deux versions pour construire le bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 25 voix POUR, 14 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE, à la majorité :

- **ACCEPTE** la construction passive du bâtiment dénommé CAMPUS pour un montant HT de 1 037 000 €.

Interventions :

M. GAUTHIER : Est-ce que les entreprises du territoire ont été interrogées sur leurs besoins ?

Réponse : Nos entreprises recrutent et recherchent. Nos entrepreneurs recherchent des profils qualifiés. Ce ne sont pas des embauches de masse. Nous recherchons des ménages avec un revenu suffisant, avec assez de moyen financier pour acheter sur le territoire car actuellement la population se paupérise.

C'est plus difficile pour les entreprises automobiles et dans le bâtiment actuellement.

M. GREMILLON : Est-ce qu'il y a eu une étude sur le coût de fonctionnement ?

Réponse : Le but est de faire entrer des capitaux privés après 2 à 3 ans d'exercice car cet investissement est pour les entreprises. Les campus connectés sont très peu présents sur le Département, un est prévu à Sablé sur Sarthe.

M. FLAMENT : Est-ce que la CCVBA a la capacité financière pour assumer un tel projet ?

M. MERCIER : La construction a été votée au budget, il aurait fallu peut-être la présenter à un autre moment.

M. GAUTHIER : Les travaux n'ont pas commencé, ils sont inscrits au budget, nous ne sommes pas obligé de réaliser la construction.

M. LEROY : Vous connaissez l'origine du projet, la Région nous incite à faire ce projet en le subventionnant à 80%.

M. GAUTHIER : il y aura des salaires à financer ?

Réponse : L'appel à manifestation d'intérêt Campus A 2 PAS, de la Région, reste une priorité de celle-ci, les frais de fonctionnement seront pris en charge pour un animateur coordinateur de l'espace. Si d'autres postes venaient à être créés cela signifierait que le projet s'est bien développé.

M. MERCIER : Il y a d'autres charges de fonctionnement pour un bâtiment que le salaire d'un agent, le chauffage, le ménage, ou le salaire d'un autre agent si le temps d'ouverture est au-dessus de 35h. Comment allez-vous financer l'autofinancement, l'apport, pour avoir un emprunt car la CCVBA n'a pas la capacité de remboursement sur l'excédent de fonctionnement pour rembourser le capital, 300000€ sont à trouver ?

Réponse M. LEROY : Pour la première année, nous avons les fonds suite à la vente des maisonnettes du Lac et pour la deuxième année nous solliciterons un emprunt de 150000€ sur dix ans.

M. MERCIER : Quelle seront les dotations de l'Etat au vu de la situation actuelle ?

M. LEROY : On ne fait plus rien dans ce sens-là ?

M. MERCIER : Dans la commune pour faire des investissements pour les habitants, on va faire des économies par ailleurs. La CCVBA n'a jamais fait d'économie dans certains domaines.

Je souhaiterais connaître les charges de fonctionnement du Cowork de Bessé sur Braye même les charges de personnel et de la location des scooters pour 2024 ?

M. LEROY : Vous aurez les chiffres.

M. GREMILLON : La différence entre les deux modes de construction, c'est l'isolation ?

M. LEROY : Oui, installation d'une VMC double flux, des fenêtres en triple vitrage, une isolation plus importante. Selon l'architecte, il estime le retour sur investissement à 8 ans pour la version passive. Il y a un surplus suite à l'étude de sol de 51000€, il faut faire une dalle portée. Nous avons une proposition pour pallier ce supplément en supprimant l'aménagement de la cuisine, du local technique et d'un bureau et la modification du revêtement de la toiture.

M. GAUTHIER : En changeant le revêtement de toiture, il risque d'y avoir une baisse de la passivité ?

M. MERCIER : L'économie de 51000€ de travaux représente une charge annuelle de 5285€ de remboursement pour 51000€ d'emprunt. On n'a même pas 5285€ à mettre pour rembourser l'emprunt augmenté de 51000€.

M. LEROY : L'architecte dit que le bâtiment ne va pas très bien et qu'on pourrait avoir de belles surprises sur le coût des travaux.

1.2 Modification de la définition et des modalités de la prise en charge du transport collectif des enfants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2017 portant sur la modification statutaire,

Vu les statuts communautaires,

Vu la délibération N°20180102 du 25 janvier 2018 portant sur les modalités de prise en charge des transports collectifs.

Vu la délibération N°20210201 du 11 février 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité

Vu la proposition de la commission Action Sociale,

Monsieur le Président propose de modifier la définition et les modalités de la prise en charge du transport collectif.

La prise en charge du transport dans le cadre des activités scolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) permet de soutenir la fréquentation et l'usage des équipements communautaires.

Les équipements communautaires sont :

- Le stade d'athlétisme Armel Blanchard situé à Saint Calais
- La base de loisirs située à Lavaré
- Le musée de la Musique Mécanique situé à Dollon

❖ La prise en charge du transport dans le cadre des activités scolaires :

La prise en charge concerne les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la CCVBA (et leurs accompagnateurs) vers les équipements communautaires.

La gestion des plannings de réservation, les devis auprès des transporteurs, s'effectuent en partenariat avec la Communauté de Communes et les établissements scolaires ou l'ABOI ou l'EMI.

Pour un évènement organisé à l'initiative de l'Ecole de Musique Intercommunale, le transport des enfants des écoles élémentaires publiques ainsi que pour les enfants des communes du Val d'Etangson et Vancé scolarisés par un SIVOS hors territoire est pris en charge dans une salle au plus proche de l'école.

Toutes autres prestations annexes ou tout tiers participants sont exclus de la prise en charge.

❖ La prise en charge du transport dans le cadre des activités de loisirs des Accueils de loisirs sans hébergement de la CCVBA

La Communauté de Communes prend en charge le transport vers les équipements communautaires, sur la base du barème kilométrique pour l'utilisation des minibus des ALSH ou d'une facture du transporteur choisi pour les enfants et leurs accompagnateurs. Toutes autres prestations annexes et tout tiers participants sont exclus de la prise en charge.

Pour les navettes vers les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la CCVBA

La prise en charge des transports sur la base d'un dédommagement des frais, selon le barème kilométrique de la fonction publique, peut être sollicitée par les accueils de loisirs sans hébergement pour les navettes de transport assurées par les « minibus » des services d'accueils de loisirs sans hébergement de la CCVBA (communaux ou associatifs).

La gestion administrative s'effectue par les communes organisatrices ou l'association Anille Braye Omnispport Intercommunal ou Famille Rurale de Bessé sur braye.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTERINE** ces modalités de prise en charge des transports collectifs,
- **APPLIQUE** les modalités à partir du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

1.3 Association de la Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon (CCFSV) - Muséotrain de Semur en Vallon – Convention quadripartite

Une convention quadripartite liant pour trois ans (2025-2027), le Département de la Sarthe, l'association de la Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon (CCFSV), la commune de Semur en Vallon et la Communauté de Communes, a été élaborée afin de répondre aux objectifs départementaux.

La présente convention a pour objet de préciser les missions pour lesquelles l'association de la Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon (CCFSV) reçoit l'aide du Département, de la commune de Semur en Vallon et de la CCVBA afin de lui permettre d'améliorer la qualité des prestations offertes au public et accroître son développement.

Elle fixe les objectifs et les engagements de chaque entité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

1.4 Renouvellement convention d'objectifs : Office du Tourisme

Monsieur le Président informe que la convention d'objectif triennale signée avec l'Office arrive à échéance à la fin de cette année.

Considérant que la Communauté de Communes subventionne cette association d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs.

Monsieur le Président présente le projet de convention et propose de reconduire la convention pour une année à partir du 1^{er} janvier 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci-jointe
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

1.5 Renouvellement convention d'objectifs ABOI

Monsieur le Président informe que la convention d'objectif triennale signée avec l'Office arrive à échéance à la fin de cette année.

Considérant que la Communauté de Communes subventionne cette association d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs.

Monsieur le Président présente le projet de convention et propose de reconduire la convention pour une année à partir du 1^{er} janvier 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention ci-jointe
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

1.6 Nouveau tarif d'emplacement Camping pour les centres de loisirs - Formule « jour tout inclus »

Vu la délibération n°20240203 portant sur les tarifs de la Base de Loisirs.

Le Président propose d'ajouter un tarif d'emplacement au camping pour les centres de loisirs afin de simplifier et faciliter la réalisation des devis et clarifier l'offre à destination des centres de loisirs.

Il est proposé par la commission tourisme-communication- culture et sport qui s'est réunie le 19 septembre 2024, une formule « jour tout inclus » à 5€ par jour et par personne (comprenant l'emplacement et l'électricité) pour les centres de loisirs qui louent un emplacement au camping de la Base de Loisirs intercommunale à Lavaré.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le tarif proposé formule « jour tout inclus » à 5€ par jour et par personne à destination des centres de loisirs pour la location d'emplacement au camping de la Base de Loisirs intercommunale à Lavaré, à partir de 2025.

1.7 Tarifs pour les nouvelles activités mini-golf et disc-golf

Vu la délibération n°20240203 et n°20240603 portant sur les tarifs de la Base de Loisirs et l'ajout de tarifs pour les locations.

Monsieur le Président présente les tarifs proposés par la commission tourisme-communication- culture et sport qui s'est réunie le 19 septembre 2024 pour la location de matériel pour les nouvelles activités mini-golf et disc-golf installées à la Base de Loisirs à Lavaré.

	30 minutes	1 heure	2 heures maximum
Matériel mini-golf (par personne)	-	-	3,50€
Matériel disc-golf (par personne)	-	-	2,50€

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les tarifs pour la location du matériel pour les activités mini-golf et disc-golf.

Interventions

M. LEDIEU : La caution permet de sensibiliser les parents et les enfants de prendre soin du matériel, il est possible de mettre un registre en place.

M. MERCIER : Si vous mettez la caution dans la délibération, vous devez l'appliquer.

M. GAUTHIER : Ne pas mettre la caution mais mettre une information dans le règlement intérieur de la base de Loisirs.

M. LEROY : On supprime la caution, on met en place un registre qu'on expérimente pour l'année 2025.

1.8 Projet d'études énergétiques sur des bâtiments tertiaires communautaires

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le souhait de faire réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments tertiaires suivants de la collectivité :

Bâtiments concernés	Adresse	Montant des dépenses prévisionnelles € HT	Montant de l'aide ACTEE prévisionnelle € HT
Espace co-working	15 rue du 11 novembre 1918 72310 BESSE-SUR-BRAYE	3 545.00 €	1 772.50 €
Maison de santé	5 avenue Charles de Gaulle 72120 SAINT CALAIS	4 825.00 €	2 412.50 €

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la possibilité de solliciter une aide du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) CHÊNE 3, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), en candidatant auprès du Département de la Sarthe qui porte un dossier de candidature.

Le coût de cette opération est estimé sur la base du marché à 8 370 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer que le projet d'études pour les bâtiments publics de la collectivité est conforme à l'objet de la demande de la communauté de communes,
- De solliciter le Département de la Sarthe pour l'aide à la réalisation de l'étude,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et la convention avec le Département de la Sarthe précisant les modalités de reversement de l'aide de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Interventions :

M. MERCIER : Combien coute le premier audit ?

Mme DAVID : C'est juste commercial, j'ai eu la situation pour ma commune, je n'ai pas cédé, j'ai eu 50% de l'audit même si les conclusions attendues n'étaient pas assez poussées pour le programme ACTEE. C'est juste pour faire dépenser les collectivités.

M. MERCIER : Si le premier audit est à 4000€ vous perdez 2000€, si la deuxième est aussi à 4000€, vous percevrez les subventions, il vous restera 2000€ à charge, c'est les 2000€ de subvention que vous avez perdus.

M. GREMILLON : Si vous ne respectez pas le cadre, vous ne percevrez pas les subventions pour vos travaux futurs. Peut-être négocier comme l'a fait RAHAY ?

Mme DAVID : C'est le programme ACTEE qui vous propose les cabinets qui sont habilités à faire les audits et ils sont pas bons.

M. LEROY : J'ajourne ce point à un prochain conseil.

1.9 Voirie : devis concernant les travaux non réalisés dans le marché Pigeon

Vu la délibération n°20240313, concernant le vote du budget prévisionnel 2024,

Monsieur le Président, explique que l'entreprise PIGEON bénéficiaire du marché voirie qui prend fin le 31 décembre 2024, n'a pas réalisé les travaux de reprofilage mécanique et manuel, ni la réalisation des poutres de rives à hauteur de 104 015,60€ HT ainsi que leurs mises en chantiers 6 250€ HT, pour un total de 110 265,60€ HT.

Suite à la commission voirie et réunion des Vice-Présidents, il a été envisagé de solliciter d'autres entreprises pour la réalisation de ces travaux. La société COLAS nous a transmis un devis pour la partie reprofilage d'un montant de 95 242,15€ HT et l'entreprise E2TS un devis pour les poutres de rives d'un montant de 18 107,50€ HT soit un montant total de 113 349,65€ HT.

La CCVBA souhaite réaliser l'ensemble des travaux demandé par les communes pour l'année 2024 selon le budget alloué et permettre de recevoir la subvention prévue du Département d'un montant de 71 740€.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis de la société COLAS d'un montant de 95 242,15€ HT et de la société E2TS d'un montant de 18 107,50€ HT.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Interventions :

M. MERCIER : Les travaux resteront dans la case reste à réaliser ?

M. LACOCHE : Les travaux seront engagés dans le budget 2024 afin de pouvoir les réaliser en 2025 sur le budget 2024.

M. GAUTHIER : Ce sont les travaux que l'entreprise Pigeon n'a pas réalisés alors qu'ils étaient prévus dans le contrat ? Est-ce que des pénalités seront demandées ? C'est une entreprise avec qui la CCVBA ne doit plus travailler.

Réponse : La demande de pénalités n'a pas été prévue dans le marché.

M. MERCIER : Je vous invite à aller voir les travaux réalisés par Pigeon sur la route basse de Saint Gervais, j'ai des réclamations des riverains sur l'état des travaux réalisés mi-octobre. Est-ce qu'un constat et un recours peut être fait pour ces travaux ?

II) AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Budget 2024 - Décision modificative

Vu le vote des budget prévisionnels 2024,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il faut procéder à des décisions modificatives sur les budgets suivants :

➤ Budget Annexe Petite Enfance

✓ Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant	
012	Charges de personnel et frais assimilés	6211 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4228 autres actions en faveur de la petite enfance	39 500,00 €	5 000,00 €	44 500,00 €
				5 000,00 €		

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant	
013	Atténuation de charges	6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	4222 multi-accueil	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
				5 000,00 €		

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant	
16	Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	4222 multi-accueil	1 000,00 €	-1 000,00 €	- €
			4228 autres actions en faveur de la petite enfance	2 100,00 €	-2 100,00 €	- €
13	Subventions d'investissement	1311 Subventions d'invest amortissables - Etat et établissements nationaux	4222 multi-accueil	- €	1 800,00 €	1 800,00 €
			4228 autres actions en faveur de la petite enfance	- €	1 300,00 €	1 300,00 €
				0,00 €		

➤ Budget Annexe Base de loisirs

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM3	Nouveau montant
16	Emprunts et dettes assimilées 1641 Emprunts en euros	325 autres équipements sportifs et de loisirs	16 000,00 €	-16 000,00 €	- €
13	Subventions d'investissement 1313 Subventions d'invest amortissables - Département	325 autres équipements sportifs et de loisirs	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
				0,00 €	

➤ Budget Annexe ZA du Bray 2

✓ Recettes de fonctionnement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
74	Dotations et participations 748371 DETR	60 action économique - services communs	24 799,60 €	-1 626,00 €	23 173,60 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections 71355 variation des stocks de terrains aménagés	60 action économique - services communs	75 059,40 €	1 626,00 €	76 685,40 €
				0,00 €	

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections 3555 Terrains aménagés	60 action économique - services communs	75 059,40 €	1 626,00 €	76 685,40 €
				1 626,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM1	Nouveau montant
16	Emprunts et dettes assimilées 16878 Autres dettes	60 action économique - services communs	5 803,00 €	1 626,00 €	7 429,00 €
				1 626,00 €	

➤ Budget Principal

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/Opération	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM3	Nouveau montant
27	Autres immobilisations financières 2745 Avances remboursables (versements) BA ZA du Bray 2	60	5 803,00 €	1 626,00 €	7 429,00 €
				1 626,00 €	

✓ Recettes d'investissement

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2024	proposition DM3	Nouveau montant
13	Subventions d'investissement 1313 Subventions d'invest amortissables - Département	60 action économique - services communs	5 000,00 €	18 000,00 €	23 000,00 €
	1311 Subventions d'invest amortissables - Etat et établissements nationaux	410 santé - services communs	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
	1313 Subventions d'invest amortissables - Département		- €	10 000,00 €	10 000,00 €
				34 000,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

2.2 Versement d'avances remboursables aux budgets annexes

Vu les budgets prévisionnels 2024 du Budget Principal et des budgets annexes,

Pour permettre l'équilibre des budgets annexes, il convient de prévoir une avance remboursable du budget principal, dans les conditions suivantes :

- Le montant de l'avance remboursable pour l'année 2024 est de,
 - ✓ Budget annexe Aménagement terrains - ZA du Pressoir 2 = 12 365,17 €
 - ✓ Budget annexe ZC du Bray = 573 €
 - ✓ Budget annexe ZA du Bray 2 = 7 428,68 €
 - ✓ Budget annexe ZA La Pocherie = 7 €
 - ✓ Budget annexe ZA Les Chapelles = 183 €
 - ✓ Budget annexe ZA La Borde = 683 €

- L'avance sera remboursée au Budget Principal dès que les budgets annexes concernés bénéficieront des crédits nécessaires (versements de subventions et/ou ventes de terrains).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de l'avance remboursable du budget Principal aux budgets annexes, tel que défini ci-dessus,
- **ACCEPTÉ** les conditions de remboursement telles que définies ci-dessus.

Intervention :

M. MERCIER : Un lampadaire ZA du Pressoir penche beaucoup et risque de tomber.

Réponse : Nous avons signé un devis, nous sommes dans l'attente de la réparation.

2.3 Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les créances suivantes :

✓ **Admissions en non-valeur :**

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA Petite Enfance	2017	43,56 €
BA Petite Enfance	2021	20,02 €
BA Petite Enfance	2022	48,00 €
BA Petite Enfance	2023	68,15 €
	Total	179,73 €

✓ **Créances éteintes :**

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2019	94,64 €
BA Ordures ménagères	2020	216,90 €
BA Ordures ménagères	2021	282,60 €
BA Ordures ménagères	2022	480,39 €
BA Ordures ménagères	2023	616,84 €
BA Ordures ménagères	2024	625,00 €
	Total	2 316,37 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur, les créances inscrites ci-dessus,
- **PREND** acte des créances éteintes inscrites ci-dessus.

2.4 Attributions de compensation définitives pour 2024

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°20240109 du 25 janvier 2024 fixant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024, par commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2024, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres,

L'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative. D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé, dans les neuf mois suivant la date du transfert de compétences. Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Au 1^{er} janvier 2024, le bâtiment industriel situé zone d'activités de La Pocherie à Saint Calais a été désaffecté et a donc été remis dans le patrimoine de la commune. Ainsi, suite à cette désaffectation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a travaillé sur la restitution des charges à la commune de Saint Calais, par la communauté de communes, et a établi un rapport. Après notification aux communes membres, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2024, comme suit :

Communes	(rappel) Attributions de compensation 2023	Charges transférées	Attributions de compensation (à compter du 01/01/2024)
		Désaffectation du bâtiment industriel La Pocherie au 01/01/2024	
Berfay	20 934 €		20 934 €
Bessé sur Braye	985 329 €		985 329 €
Cogners	-31 699 €		-31 699 €
Conflans sur Anille	-2 634 €		-2 634 €
Dollon	123 428 €		123 428 €
Ecorpain	-12 496 €		-12 496 €
La Chapelle Huon	-38 081 €		-38 081 €
Lavaré	64 589 €		64 589 €
Marolles lès Saint Calais	28 911 €		28 911 €
Montaillé	-25 050 €		-25 050 €
Rahay	-22 905 €		-22 905 €
Saint Calais	550 154 €	-3 689 €	553 843 €
Saint Gervais de Vic	-38 075 €		-38 075 €
Sainte Cérotte	-22 703 €		-22 703 €
Semur-en-Vallon	126 098 €		126 098 €
Val d'Etangson	-24 710 €		-24 710 €
Valennes	34 168 €		34 168 €
Vancé	-29 141 €		-29 141 €
Vibraye	852 998 €		852 998 €
TOTAL	2 539 115 €	-3 689 €	2 542 804 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation définitives pour 2024, comme ci-dessus,
- **DIT** que les attributions de compensation sont versées mensuellement.

2.5 Clôture des budgets annexes

2.5.1 Budget annexe Centre de Santé

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la proposition de la commission Finances du 16 septembre 2024,

Dans un objectif de simplification de l'exécution budgétaire, Monsieur le Président propose de clôturer le budget annexe Centre de santé. Ainsi, les opérations budgétaires et comptables se feront sur le Budget Principal, à compter de l'exercice 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CLOTURE** le budget annexe Centre de santé (SIRET 200 072 692 00151) au 31 décembre 2024,
- **TRANSFERE** la valeur de l'actif et du passif au Budget Principal conformément à la balance réglementaire des comptes,
- **TRANSFERE** les résultats et les restes à réaliser du budget annexe Centre de santé au Budget Principal,

- **TRANSFERE** la régie de recettes « Centre de santé » et la sous-régie de recettes « Antenne du Centre de santé », du budget annexe Centre de santé au Budget Principal,
- **DIT** que l'activité de ce service est transférée au Budget Principal à compter du 01/01/2025.

2.5.2 Budget annexe Locations-Ventes de Bâtiments Industriels

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la proposition de la commission Finances du 16 septembre 2024,

Dans un objectif de simplification de l'exécution budgétaire, Monsieur le Président propose de clôturer le budget annexe Locations-ventes de bâtiments industriels. Ainsi, les opérations budgétaires et comptables se feront sur le Budget Principal, à compter de l'exercice 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CLOTURE** le budget annexe Locations-ventes de bâtiments industriels (SIRET 200 072 692 00037) au 31 décembre 2024,
- **TRANSFERE** la valeur de l'actif et du passif au Budget Principal conformément à la balance réglementaire des comptes,
- **TRANSFERE** les résultats et les restes à réaliser du budget annexe Locations-ventes de bâtiments industriels au Budget Principal,
- **DIT** que l'activité de ce service est transférée au Budget Principal à compter du 01/01/2025,
- **INFORME** les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA, et du transfert de l'activité au Budget Principal à compter du 01/01/2025.

Intervention

M. LACOCHE : C'est à la demande de la DDFIP ?

Réponse : oui

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1 Adhésion à la convention « agent chargé de la fonction d'inspection » du centre de gestion de la Sarthe

Monsieur Le Président expose à l'assemblée :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un agent chargé de la fonction d'inspection.

Le Centre de Gestion de la Sarthe dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire dont des agents chargés de la fonction d'inspection. Ces derniers exercent les missions d'inspections décrites au sein du décret 85-603 modifié.

Considérant que la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de faire appel aux compétences de l'ACFI du Centre de Gestion afin de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant que la facturation de l'intervention de l'ACFI à la collectivité s'effectuera selon le nombre d'heures effectivement passées sur le dossier de la collectivité notamment temps de préparation, temps de réunion et de visite, temps passé à la rédaction du rapport d'inspection, participation au CST, selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

À l'issue de chaque année, le Centre de Gestion établira un décompte des sommes dues et adressera à la collectivité un avis des sommes à payer.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF), notamment ses articles L452-44 et L812-2,
Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

La délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 30 novembre 2017 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 novembre 2024,

L'adhésion à la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection du Centre de Gestion de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après discussion, et avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » du Centre de Gestion de la Sarthe
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention correspondante et de prévoir les crédits correspondants, au budget de la collectivité.

3.2 Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

Monsieur Le Président expose à l'assemblée :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis à la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail qui l'a validé le 4 novembre 2024.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Après discussion, et avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le document unique et le plan d'actions qui en découle
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et de prévoir les crédits nécessaires, au budget principal (et annexes) de la collectivité en fonction du plan d'actions.

3.3 Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'aménagement et d'urbanisme

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les avis du Comité Social Territorial en dates du 24 septembre 2024 et du 8 octobre 2024

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité a recruté un agent en contrat de projet (deux fois 18 mois) pour finaliser la création du PLUi puis la mise à jour. Le contrat prend fin le 28 juin 2025. Il est nécessaire de recruter un agent permanent pour assurer le suivi administratif et technique des dossiers Urbanisme (PLUi), logement, SPRH et la gestion locative de l'espace cowork.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi sur le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025, pour assurer le suivi administratif et technique des dossiers Urbanisme (PLUi), logement, Service Public de Rénovation de l'Habitat et la gestion locative de l'espace cowork.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 500 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 37 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. MERCIER, Mmes ROUGET Anne-Marie, GERMAIN Martine), à la majorité :

- **ACCEPTÉ** ces propositions liées à la création d'un poste permanent à temps complet à compter du 1er juin 2025, pour assurer le suivi administratif et technique des Urbanisme (PLUi), logement, Service Public de Rénovation de l'Habitat et la gestion locative de l'espace cowork.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Interventions :

M. LEROY : Le contrat de l'agent se termine le 28 juin 2025, la CCVBA ne veut pas embaucher un catégorie A, car les missions de la fiche de poste ne relèvent pas de cette catégorie.

M. GAUTHIER : L'agent est compétent, mais trop qualifié pour le poste ?

M. MERCIER : C'est un emploi aidé ? Pourquoi n'attendons-nous pas le vote du budget, il y a le temps d'ici le mois de juin. Nous ne savons pas financièrement l'avenir, le budget, peut être qu'un poste à mi-temps serait suffisant ? Il faudra payer un salaire complet, car nous n'aurons pas de subventions pour ce futur poste ?

Réponse Mme DAVID et M. LEROY : Il faut que le poste passe en CST, puis qu'il soit publié pour trouver des candidats. Les missions de l'agent sont prévues pour un temps plein.

M. GREMILLON : Ce n'est pas une promesse d'embauche, c'est seulement la création du poste.

IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Décision N° D-2024-10 relative à la **DIA 010 2024** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme.

► Convention de recherche en recettes supplémentaires avec Leyton-OFEE CTR

Le 14 octobre 2024, signature de la convention avec CTR OFEE - Cabinet LEYTON (92130 ISSY LES MOULINEAUX), pour une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, visant à identifier les possibilités d'optimisation des recettes d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) portant sur les transformateurs électriques.

Après remise d'un rapport technique et financier, si la collectivité accepte de mettre en œuvre les recommandations, la rémunération HT du prestataire est fixée à 35% des régularisations réalisées au titre des années civiles non prescrites, dans la limite 39 999€ HT.

► Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire

Le 8 novembre, signature de la convention avec la CMA Pays de la Loire, dans le but d'établir un partenariat dans une politique affirmée de valorisation de l'Artisanat.

► **Contrat prestation ABOI**

Un contrat de prestation de service a été signé avec l'ABOI, le 24 octobre 2024 dans le cadre de l'animation sportive auprès des scolaires, des centres de loisirs et autres groupes à la Base de Loisirs communautaire à Lavaré pour l'années 2025 pour un montant de 11500€.

► **Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
02/10/2024	Multi Accueil	Housses extincteurs	EUROFEU	80.60 € HT 96.72 € TTC
04/10/2024	Multi Accueil	Renouvellement des abonnements Bébémax et Titoumax	L'ECOLE DES LOISIRS	72.04 € HT 76.00 € TTC
07/10/2024	TIERS LIEU BESSE S/BRAYE	Fournitures et mobilier	IKEA	685.31 € HT 818.55 € TTC
07/10/2024	Multi Accueil	Fête de Noël	Asso LIEU MULTIPLE	250.00 € Tva non applicable
07/10/2024	Divers sites	Fournitures administratives	LACOSTE	432.03 € HT 518.44 € TTC
07/10/2024	Administratif	Reprise de l'ancienne sono et achat d'une sono plus puissante	ZIC MU 2000	83.33 € HT 100.00 € TTC
07/10/2024	Base de Loisirs	Achats de tables, bancs et poubelles (enveloppe CUT)	ESPACE CREATIC	6 384.30 € HT 7 661.16 € TTC
07/10/2024	Divers sites	Fournitures administratives	LACOSTE	432.03 € HT 518.44 € TTC
08/10/2024	Centre Artistique Jean Français	Tables extérieures	ESPACE CREATIC	841.50 € HT 1 009.80 € TTC
10/10/2024	Multi Accueil	Commande de linges	CENTEX	355.44 € HT 426.53 € TTC
14/10/2024	MSP VIBRAYE	Ajout de 2 prises dans le cabinet du dentiste à la suite d'installation nouveau matériel	ECP	282.91 € HT 339.49 € TTC
15/10/2024	LAEP	Achat de jouets	L ART DU BOIS	76.22 € HT 91.46 € TTC
18/10/2024	Administratif	Casque pour le téléphone standard	INSTASYS	137.85 € HT 165.42 € TTC
18/10/2024	Informatique des écoles	Achats de 13 tablettes + coques pour les écoles d'Écorpain, Lavaré, Vibraye, St Calais (Ecole Paul Bert), Montailié et Berfay	AMAZON	1 866.69 € HT 2 240.03 € TTC
22/10/2024	Divers sites	Achat de 2 composteurs pour les sites : - Multi Accueil (+/- 300 L) - Hôtel Communautaire (+/- 650 L)	SYVALORM	25.00 € 30.00 €
23/10/2024	Divers sites	Paillage pour les parterres de : - Centre Artistique - RPE ST Calais - Cornillère	AURIAU ELAGAGE	500.00 € HT 600.00 € TTC
23/10/2024	Hôtel Communautaire	Rognage des souches	AURIAU ELAGAGE	220.00 € HT 264.00 € TTC
24/10/2024	RASED	Disque dur + barrette mémoire	AXN INFORMATIQUE	204.00 € HT 244.80 € TTC

24/10/2024	Service Technique	Achat d'un tablier croute	PIGNET QUINCAILLERIE	13.75 € HT 16.50 € TTC
24/10/2024	Service Technique	Achats de vêtements de travail (vestes + pantalons)	PIGNET QUINCAILLERIE	598.66 € HT 718.39 € TTC
28/10/2024	ZA PRESSOIR	Déplacement d'un mât	CITEOS	1 286.54 € HT 1 543.85 € TTC
28/10/2024	Divers sites	Achats de plantes et d'arbres pour : - Parking cornillère - MSP ST CALAIS - La base de loisirs	PEPINIERES HUCHET	1 445.50 € HT 1 590.05 € TTC
29/10/2024	Multi Accueil	Achats de jouets	CREAJOUETS	94.58 € HT 113.49 € TTC
29/10/2024		Poutres rive béton (Bessé, La Chapelle Huon, Ecorpain, Lavaré et Vancé	E2TS	18 107.50 € HT 21 729.00 € TTC
31/10/2024	Centre de Santé	Paramétrage et installation Logiciel axisanté sur CLOUD pour 2 médecins salariés	SEMAPHORS	1 540.00 € HT 1 848.00 € TTC
31/10/2024	Centre de Santé	Pour les 2 médecins salariés - Abonnement Axisanté en ligne	SEMAPHORS	225.00 € HT 270.00 € TTC
04/11/2024	Administratif	Routeur pour VPN et licences	AXN INFORMATIQUE	4 890.00 € HT 5 868.00 € TTC
05/11/2024	Technique	1 paire de botte pour Alban	PIGNET QUINCAILLERIE	29.08 € HT 34.90 € TTC
05/11/2024	Multi	Achats de jouets et fournitures pour activités pour les enfants	WESCO	513.13 € HT 615.76 € TTC
06/11/2024	MSP ST CALAIS	Abonnement fibre Frais de mise en service	AXN Informatique	129.00 € HT/mois 154.80 € TTCmois 240.00 € HT 288.00 € TTC
06/11/2024	MSP ST CALAIS	Routeur VPN avec abonnement 3 ans	AXN Informatique	1 670.00 € HT 2 004.00 € TTC
06/11/2024	MSP ST CALAIS	Switch	AXN Informatique	415.00 € HT 498.00 € TTC
06/11/2024	MSP ST CALAIS	Contrat de maintenance AGIR (1h/mois)	AXN Informatique	102.50 € HT/mois 123.00 € TTC mois
06/11/2024	Service Technique	Gant antimorsure cuir	PIGNET QUINCAILLERIE	119.17 € HT 143.00 € TTC

V) Informations du Président

► **Retour sur la campagne Chefs d'Entreprises - visionnage d'une vidéo + objectifs/bilan**

Le service communication a reçu des remerciements pour cette initiative.

Intervention :

Mme GERMAIN : Pourquoi seulement 9 chefs d'entreprises ont répondu présents à cette initiative ?

Réponse M LEDIEU : Certains chefs d'entreprises n'étaient pas disponibles au moment de la réalisation des vidéos, ou ne souhaitaient pas s'exposer.

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	28 novembre 2024 – 17h00	Hôtel communautaire
	17 décembre 2024 – 18h00	Annulée
	7 janvier 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	21 janvier 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	3 décembre 2024 – 20h00	Hôtel communautaire
	Présentation du projet photovoltaïque et éolien par Mme DAVID Christelle, ATESART	
	14 janvier 2025 – 20h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	12 décembre 2024 – 20h00	Semur en Vallon
	Présentation diagnostic local de la Santé Environnementale par Madame LECHAUX-LE MELLAT Chrystèle, Responsable de l'unité habitat et environnement intérieur de la Sarthe, Agence régionale de Santé Pays de la Loire	
	23 janvier 2025 – 20h00	La Chapelle Huon
	Présentation du dispositif repérage des agriculteurs de + de 55 ans et les enjeux de la transmission, par Madame GUINAUDEAU de la Chambre d'Agriculture	
	27 février 2025 – 20h00	Bessé sur Braye
	10 avril 2025 – 20h00	Marolles Lès Saint Calais
	22 mai 2025 – 20h00	Vibraye
	26 juin 2025 – 20h00	Valennes
Commissions :		
Santé	2 décembre 2024– 17h30	Hôtel communautaire
Voirie	16 décembre 2024 – 18h00	A confirmer
Développement Economique et Mobilité		
	18 décembre 2024 – 18h00	Annulée
Finances	9 décembre 2024 – 17h00	annulée et avancée
	3 décembre 2024 – 18h00	Hôtel communautaire
	19 décembre 2024 – 17h00	Hôtel communautaire
	14 janvier 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
	28 janvier 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
Urbanisme et Habitat	15 janvier 2025 – 16h30	Cowork Bessé sur Braye
Action Sociale	20 janvier 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Tourisme et communication	30 janvier 2025 – 18h00	Hôtel communautaire

► **Calendrier des réunions de la CCVBA 2025**

Interventions de M. FOUCAULT Yves, Vice-Président de la Mission Locale Sarthe-Nord

Baisse des subventions de la Région pour la Mission Locale Sarthe Nord, suppression de 130000€. Nous avons eu une réunion avec les représentants de la Région, ce matin, la décision prise est définitive. Cette baisse de subvention, représente 3 postes. La Direction de la Mission Locale Sarthe Nord ne demande pas d'augmentation de la participation des Communauté de Communes mais souhaite que la subvention des Communautés de Communes reste à la même hauteur pour 2025. Il faut être très prudent pour l'avenir, car les subventions en baisse, c'est que le commencement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20241101	BATIMENT CAMPUS - Choix du mode de construction	2024/185
20241102	TRANSPORT COLLECTIF DES ENFANTS - Modification de la définition et des modalités de la prise en charge	2024/188
20241103	ASSOCIATION DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE SEMUR EN VALLON - Convention d'objectifs quadripartite	2024/188
20241104	OFFICE DU TOURISME - Renouvellement Convention d'objectifs	2024/188
20241105	ANILLE BRAYE OMNISPORTS INTERCOMMUNAL - Renouvellement Convention d'objectifs	2024/188
20241106	CAMPING TARIF EMPLACEMENT CENTRE DE LOISIRS - Formule jour tout inclus	2024/189
20241107	BASE DE LOISIRS - Tarifs activités mini-golf et disc-golf	2024/189
20241108	VOIRIE - Devis travaux non réalisés dans le marché	2024/191
20241109	BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE - Décision modificative	2024/192
20241110	BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS - Décision modificative	2024/192
20241111	BUDGET ANNEXE ZA DU BRAY 2 - Décision modificative	2024/192
20241112	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative	2024/192
20241113	BUDGET ANNEXES - Versements d'avances remboursables	2024/193
20241114	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES	2024/194
20241115	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2024	2024/195
20241116	CLOTURE BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE	2024/195-196
20241117	CLOTURE BUDGET ANNEXE LOCATIONS-VENTES DE BATIMENTS INDUSTRIELS	2024/196
20241118	RESSOURCES HUMAINES – ACFI – Convention CDG72	2024/197
20241119	RESSOURCES HUMAINES -Mise à jour Document Unique	2024/198
20241120	RESSOURCES HUMAINES - Modification Tableau des Effectifs - CREATION D'UN POSTE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	2024/199

Le secrétaire de séance,

Christian DUPIN



Le Président de la CC-VBA,

Michel LEROY

